

NOMENCLATURE : 08 - 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB10_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUIN 2023

CITE EDUCATIVE DE LENS GRANDE RESIDENCE – CITE12/14
PROGRAMMATION D' ACTIONS 2022/2023 -
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LENS

Rapporteur : Madame Laure MEPHU NGUIFO

En séance du 25 juin 2019, le Conseil municipal a adopté une délibération relative au dépôt de la candidature de la Ville au dispositif national des « Cités éducatives » dont le dossier de labellisation a reçu un avis favorable en date du 03 mai 2019 de la part du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ainsi que du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Pour la période 2019 à 2023, ce dispositif vise à permettre de coordonner les moyens publics et de mettre en cohérence les projets de la communauté éducative, concernant le secteur regroupant les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Grande Résidence et de la Cité 12/14 qui prend en compte les groupes scolaires Lapière, Cauche, Verne (avec également le rattachement de l'école maternelle Bracke Desrousseaux) et Berthelot, Macé respectivement au sein des deux réseaux d'éducation prioritaire (REP+) définis autour des collèges Jean Zay et Jean Jaurès.

Afin de mener une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics, associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville autour des enjeux éducatifs, le Conseil municipal a autorisé, dans le cadre d'une délibération en date du 10 février 2021, la signature d'une convention de mutualisation du fonds de la Cité éducative de Lens avec les collèges Jean Zay et Jean Jaurès, le lycée Béhal et la Direction Départementale des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DDSDEN) du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de l'appel à projets 2022 lancé par le comité technique de la Cité éducative de Lens, plusieurs projets ont reçu un avis favorable, dont ceux portés par la Ville qui ont été approuvés par la décision du Maire n°2022-367 du 07 novembre 2022 portant programmation d'actions 2022 de la Cité éducative.

Ainsi, les services de l'Etat ont versé une subvention à la Ville de Lens, d'un montant de 80 860 € (quatre-vingt mille huit cent soixante euros), dédiée entièrement aux dépenses allouées par la Collectivité, conformément aux termes de la convention de mutualisation du fonds de la Cité éducative de Lens, pour les actions déployées sur le territoire pour l'année scolaire 2022/2023.

Plusieurs dépenses étant dédiées à des actions menées dans les établissements scolaires du 1^{er} degré en soutien aux missions des professeurs des écoles, répondant aux enjeux de la Cité éducative de Lens, et ce par des associations dont les compétences sont reconnues en ce domaine, une partie de la subvention de l'Etat sera reversée par la Collectivité sous forme de participation financière selon les modalités suivantes :

| Intitulé des actions | Mission | Association | Montant |
|-----------------------|------------------------------|--------------------------|------------|
| Expression corporelle | Climat scolaire | Compagnie L'Improvisible | 9 291,50 € |
| « Orthobus » | Prévention santé orthophonie | APRIS | 5 000 € |
| Projet théâtre | Apprentissages scolaires | OCCE du Pas-de-Calais | 20 000 € |

Afin d'assurer le déploiement du dispositif localement, permettant de soutenir la dynamique déjà à l'œuvre et les ambitions portées par la Municipalité en matière de réussite éducative avec ses partenaires locaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- décider du principe de l'engagement budgétaire des sommes correspondantes, selon le détail susmentionné,
- signer tous documents nécessaires à la gestion financière desdites actions réalisées, liant la Ville aux acteurs impliqués dans le cadre du suivi des actions et de la gestion du fonds de la Cité éducative de Lens.

Les commissions Services à la population et Finances ont émis des avis favorables.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Michèle MASSET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Manuel GONZALEZ
Réf : MGO/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

=====

SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

Etaient en retard : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.